

GRILLES DE SALAIRES AU 01/05/2026

Région
Occitanie

➤ OUVRIERS DU BÂTIMENT

NOUVEAU

Catégorie professionnelle	Position	Coeff.	Salaire mensuel brut minimal	Taux horaire brut minimal
Niveau 1 Ouvriers d'exécution	1	150	1 836.33 €	12.11 €
	2	170	1 851.80 €	12.21 €
Niveau 2 Ouvriers professionnels		185	1902.53 €	12.54€
Compagnons professionnels	1	210	2084.90 €	13.75 €
	2	230	2 248.73 €	14.83 €
Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe	1	250	2 380.10 €	15.69 €
	2	270	2 547.01 €	16.79 €

Accord paritaire régional du 13 Février 2026, grille applicable au 1^{er} Mai 2026. (Plus et moins de 10 salariés).

➤ APPRENTIS DU BÂTIMENT

ANNÉE D'APPRENTISSAGE	RÉNUMÉRATION MINIMALE			
	- de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
	% du SMIC		% du SMIC ou minimum conventionnel si plus favorable	% du SMIC ou minimum conventionnel si plus favorable
1 ^{ère} Année	40%	50%	55%	100%
2 ^{ème} Année	50%	60%	65%	
3 ^{ème} Année	60%	70%	80%	

Rappel : SMIC mensuel brut fixé à 1 823,03 euros brut pour 35h par semaine, soit 12.02 € de l'heure.

➤ ETAM

NOUVEAU

Niveau	Salaire mensuel brut minimal	Taux horaire brut minimal	Niveau	Salaire mensuel brut minimal	Taux horaire brut minimal
A	1 847.16 €	12,18 €	E	2 462.01 €	16,23 €
B	1 936.54 €	12,77 €	F	2 902.48 €	19,14 €
C	2 061.72 €	13,59 €	G	3 176.04 €	20,94 €
D	2 256.45 €	14,88 €	H	3 497.50 €	23,06 €

Accord paritaire régional du 13 Février 2026, grille applicable au 1^{er} Mai 2026. (Plus et moins de 10 salariés)

➤ INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS

NOUVEAU

Zone	Distance	Repas	Trajet	Transport
1a	0 à 5 km	13.20 €	2,06 €	3,19 €
1b	5 à 10 km		2,06 €	3,19 €
2	10 à 20 km		4,38 €	6,43 €
3	20 à 30 km		5,58 €	9,59 €
4	30 à 40 km		7,42 €	12,70 €
5	40 à 50 km		9,40 €	16,13 €

Les régimes sociaux et fiscaux applicables à ces indemnités sont différents selon que l'entreprise pratique l'abattement de 10% ou non.

Pas de pratique de l'abattement de 10% pour frais professionnels :

- Indemnité de panier exonérée de cotisations à hauteur de **10,40 €** (valeur au 1^{er} Janvier 2026), la partie soumise à cotisations est donc de 2.80€. Elle est considérée comme un remboursement de frais professionnel, dans la limite du plafond d'exonération fixé par l'URSSAF. La partie qui excède est considérée comme un complément de rémunération donc soumise à charges sociales et à impôt.
- Indemnité de trajet entièrement soumise à cotisations. Elle est considérée comme une prime donc suit le même régime fiscal et social que le salaire de base.
- Indemnité de transport exonérée de cotisations à hauteur d'un seuil fixé selon le barème kilométrique 2026. Elle est considérée comme un remboursement de frais professionnel, dans la limite du plafond d'exonération fixé par l'URSSAF.

Pratique de l'abattement de 10% pour frais professionnels :

- Toutes les indemnités (panier, trajet et transport) sont soumises à cotisations dans leur intégralité.
- ATTENTION il faut ici avoir l'accord écrit du salarié pour pratiquer l'abattement de 10%.



➤ CADRES DU BÂTIMENT

Un avenant du 19 janvier 2026 à la Convention collective nationale non étendue relative aux appointements minima des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment du 30 avril 1951 revalorise les salaires minimaux conventionnels des cadres à compter du 1er février 2026.

Cependant, **La CAPEB n'étant pas signataire de cet avenant, les entreprises qui y sont adhérentes n'ont aucune obligation de l'appliquer.**

Par conséquent, la grille de référence pour les adhérents de la CAPEB demeure celle conclue en 2019.

Pour autant, la CAPEB conseille néanmoins aux adhérents employant des Cadres de revaloriser les salaires, dans un contexte de hausse des prix des produits à la consommation.

> Grilles des salaires CADRES 2019 (signée par la CAPEB Nationale)

Coefficients hiérarchiques	Salaire mensuel brut minimal	Coefficients hiérarchiques	Salaire mensuel brut minimal
60	1 919 €	95	2 971 €
65	2 079 €	100	3 097 €
70	2 238 €	103	3 188 €
75	2 364 €	108	3 308 €
80	2 516 €	120	3 656 €
85	2 667 €	130	3 949 €
90	2 816 €	162	4 903 €

Accord paritaire national du 16 janvier 2019, grille applicable depuis le 1^{er} février 2019 aux adhérents de la CAPEB. Barème fixé pour un horaire hebdomadaire de 39 heures. Pour mémoire le salaire minimum conventionnel correspondant au niveau de classification est majoré de 10% pour les cadres en forfait jours.

> Grilles des salaires CADRES 2026_Application volontaire par les Entreprises CAPEB

Coefficients hiérarchiques	Salaire mensuel brut minimal	Coefficients hiérarchiques	Salaire mensuel brut minimal
60	2 356 €	95	3 504 €
65	2 553 €	100	3 622 €
70	2 740 €	103	3 693 €
75	2 853 €	108	3 827 €
80	3 036 €	120	4 145 €
85	3 197 €	130	4 411 €
90	3 353 €	162	5 472 €

Extrait de l'avenant n°78 du 19 janvier 2026 à la Convention collective nationale relative aux appointements minima des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment du 30 avril 1951 (pour information)

Cette grille ne s'applique pas de façon obligatoire aux entreprises adhérentes à la CAPEB. Chaque entreprise est libre de revaloriser les salaires de ses cadres dans le contexte de hausse des prix des produits de consommation. Barème fixé pour un horaire hebdomadaire de 39 heures. Pour mémoire le salaire minimum conventionnel correspondant au niveau de classification est majoré de 10% pour les cadres en forfait jours.